

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers :

En exercice 51 Présents 44 Votants 47

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le 6 mai 2021 L'an 2021, le 29 avril à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 avril 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents: Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Jean Christophe BENIS, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Miguel AUVRET, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON, Benoit VIART, Olivier BERNARD.

Remplacements:

<u>Pouvoir(s)</u>: Michel VANNIER à Benoit SOHIER, Yolande GIROUX à Jeanluc LEGRAND, Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Michel VANNIER, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Jean Pierre MOREL.

Absent(s): Christophe BAOT, Jean-Yves JULLIEN, Pierre SORAIS.

Secrétaire de séance : Marcel PIOT

Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2021-04-DELA- 50 : évolution du nom de la Communauté de communes : approbation

1. Cadre réglementaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique :

2. Description du projet

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle afin que celle-ci puisse mieux correspondre au territoire qu'elle représente et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels.

Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connait aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 années d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de montrer que celle-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure et de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination suivante : « Bretagne romantique Communauté ».

Changer le nom de la collectivité permettra de marquer son évolution.

Il s'agit d'une manière de dire « Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés par 44 voix Pour, et, 3 Abstentions (Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Marie-Paule ROZE), décide de :

- APPROUVER la dénomination « Bretagne romantique communauté » en lieu et place de « Communauté de communes Bretagne romantique » à compter du 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle identité visuelle ;
- **AUTORISER** le Président à procéder aux démarches administrative et réglementaires correspondantes et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2021-04-DELA- 51 : Règlement intérieur de la Communauté de communes : approbation

1. Cadre réglementaire :

- Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et particulier l'article 82;
- La Loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;
- Article L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

2. <u>Description du projet</u>:

L'article 82 de Loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République communément appelée Loi NOTRe a introduit d'importants changements quant aux obligations incombant aux conseils municipaux et aux conseils communautaires de se doter dans les six mois qui suivent leur installation d'un règlement intérieur.

Depuis le 1^{er} mars 2020, et conformément à l'article L.2121-28 du CGCT, les communes de 1.000 habitants et plus sont tenus à cette obligation. En vertu de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales et par transposition, cette obligation s'applique également désormais à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) dont les Communautés de communes

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se doter de ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le projet de règlement de la Communauté de communes est joint en annexe.

- APPROUVER le règlement intérieur de la Communauté de communes tel que présenté en annexe;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-04-DELA- 52 : Zone d'activités du Moulin Madame II - Combourg - Vente à la SCI Cassini - Eguimos

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame
 II à 29€HT le m²;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m²:
- Le courrier en date du 19 octobre 2020 de la SCI CASSINI confirmant son intention d'acquérir le lot n°1

2. Description du projet

La société EGUIMOS exerce son activité de géomètres-experts à Combourg depuis 2010. Locataire de l'Espace Entreprises depuis cette date, l'établissement de Combourg s'intègre dans le réseau des agences EGUIMOS de Bain-de-Bretagne, Saint-Malo, Dinan et La Mézière. Sur une trentaine de salariés, 4 sont en activité à l'agence de Combourg.

La société EGUIMOS a fait connaître son projet de poursuivre son développement sur le lot n°1 de la zone du Moulin-Madame II. Cette acquisition permettra la création de locaux à usage tertiaire pour l'activité d'EGUIMOS. Le projet prévoit également la location de bureaux à d'autres activités tertiaires.

Par courrier en date du 19 octobre 2021, la société EGUIMOS a confirmé son intention d'acquérir le lot n° 1 d'une surface de 1 991 m², via la SCI CASSINI dont le siège social est 16, rue du Général John S Wood 35470 Bain De Bretagne et représentée par MM. Progeas et Debray, co-gérants.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à la SCI CASSINI, le lot n°1 de la zone d'activité du Moulin-Madame II au prix de 29€ HT le m², soit 57 739€ HT pour une surface de 1 991 m².

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement Moulin-Madame II.

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

- AUTORISER la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI CASSINI ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, représentée par MM. Laurent PROGEAS et Yoann DEBRAY, présidents, ou par toute autre personne dûment habilitée, du lot n°1 d'une surface de 1 991 m² situé sur la ZAE de Moulin Madame II sur la commune de Combourg;
- APPROUVER le prix de vente de 29€ HT le m² augmenté de la TVA;
- APPLIQUER à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020;
- DESIGNER l'étude PRIOL-LACOURT notaires à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire;
- PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- PRECISER que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la ZAE de Moulin Madame II;
- AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'acte authentique et tout acte utile au présent exposé des motifs dans un délai maximal d'un an à compter de la date rendue exécutoire de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-04-DELA- 53 : Zone d'activités du Moulin Madame II – Combourg – Vente à la société énerg'ille

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame
 II à 29€HT le m²;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m²;
- Le courrier en date du 27 octobre 2020 de MM. Briand et Breton confirmant leur intention d'acquérir le lot n°3

2. Description du projet

La société ENERG'ILLE exerce son activité d'installation d'équipements thermiques à Combourg (Pompes à chaleur, planchers chauffants, chauffe-eau thermodynamique...). Créée en 2009, la société s'est installée dans un Atelier Relais communautaire à Combourg en 2012. Aujourd'hui entre 1 et 2 salariés sont en activité sur le site.

La société ENERG'ILLE a fait connaître son projet de poursuivre son développement sur le lot n°3 de la ZAE de Moulin-Madame II. Cette acquisition permettra la création d'un atelier intégrant un showroom ainsi que des bureaux

Par courrier en date du 27 octobre 2021, la société ENERG'ILLE a confirmé son intention d'acquérir le lot n° 3 d'une surface de 1 357 m², via une SCI en cours d'immatriculation et représentée par MM. Briand et Breton, co-gérants.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à MM. BRIAND et BRETON, co-gérants de la société ENERG'ILLE, le lot n°3 de la zone d'activité du Moulin-Madame 2 au prix de 29€ HT le m², soit 39 353€ HT pour une surface de 1 357 m².

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de Moulin-Madame II.

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

- AUTORISER la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à MM. Emmanuel BRIAND et François-Xavier BRETON, co-gérants de la SARL ENERG'ILLE, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, du lot n°3 d'une surface de 1 357 m² situé sur la ZAE de Moulin Madame II à Combourg;
- APPROUVER le prix de vente de 29€ HT le m² augmenté de la TVA ;
- APPLIQUER à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020;

- DESIGNER l'étude notariale PRIOL-LACOURT à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- PRECISER que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la ZAE de Moulin Madame II;
- AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'acte authentique et tout acte utile au présent exposé des motifs dans un délai maximal d'un an à compter de la date rendue exécutoire de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2021-04-DELA- 54 : PLU de Combourg - Délibération complémentaire à la délibération d'approbation

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR);
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique;

2. Description du projet :

À la suite de l'avis favorable du conseil municipal de Combourg rendu par délibération du 28 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé la révision générale du PLU de Combourg par délibération du 17 décembre 2020. Le PLU est exécutoire aux autorisations d'urbanisme depuis le 11 janvier 2021.

Par courrier du 11 mars 2021, le sous-préfet a demandé des précisions sur les réponses apportées aux réserves émises par le commissaire enquêteur :

- Réserve n°2 concernant les engagements de la commune en matière de logements à coût abordable,
- Réserve n°3 relative au corridor écologique régional n° 16, et à son intégration dans le règlement du PLU révisé : « Formellement, la trame verte et bleue est bien matérialisée par le PLU, [...]. Pour renforcer la consistance de la trame verte et bleue une meilleure analyse des enjeux et des outils spécifiques auraient pu être mis en œuvre. » Extrait du courrier du sous-préfet en date du 11 mars 2021.

La commune de Combourg, par délibération du 7 avril 2021, a donné un avis sur les modifications à apporter au PLU de Combourg. La commune s'engage à réaliser 107 logements locatifs sociaux sur les 551 logements à produire sur la durée du PLU. Le tableau p. 230 du rapport de présentation est modifié tel que présenté en annexe.

La commune sollicite par ailleurs la Communauté de communes pour engager une modification du PLU afin d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur la trame verte et bleue et assurer une vigilance accrue sur la situation environnementale du site.

Pour faciliter leur mise en œuvre, la Communauté de communes regroupe le lancement des procédures de modification de PLU à deux moments dans l'année : au printemps et à l'automne. Les procédures de modification du printemps 2021 ont déjà été entérinées par le Bureau communautaire. La modification du PLU de Combourg ne sera prescrite qu'à l'automne 2021.

Il est donc proposé que le conseil communautaire précise dans une délibération complémentaire à la délibération d'approbation du PLU de Combourg les engagements en matière de logements locatifs aidés et prenne acte de la sollicitation de modification de PLU.

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER les modifications apportées au PLU de la commune de Combourg, approuvé le 17 décembre 2020, telles qu'exposées ci-avant;
- ACTER la sollicitation de la commune de Combourg pour engager une procédure de modification de PLU aux motifs exposés ci-avant;
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2021-04-DELA- 55 : Subventions culture 2021 et décision modificative n°1 au budget principal

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article
 L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-04-DELA-40 « Subventions et participations 2021 ».

2. Description du projet :

Le groupe de travail « Subventions culturelles », composé d'élus communautaires et communaux, du viceprésident délégué à la culture, et de l'animatrice culturelle, s'est réuni en séance du 14 avril 2021 pour étudier les dossiers de demande de subvention déposés par les associations culturelles au titre de leurs projets 2021. Leurs propositions d'attribution de subvention sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

En outre, les élus ont souhaité revoir les conditions de versement des subventions.

Aujourd'hui, les subventions sont versées dans leur intégralité à la signature de la convention financière liant l'association à la Communauté de communes.

Compte tenu du contexte sanitaire et des nombreuses incertitudes qu'il fait peser sur la réalisation des actions culturelles et artistiques, les élus proposent de tenir compte de l'action réalisée – tout en sécurisant les associations avec salariés.

Les conditions de versement proposées sont les suivantes :

Association avec salarié	Versement d'un acompte de 60% à la signature de la convention. Versement du solde à la réception du compte rendu financier attestant la réalisation de l'action (ou pas de solde si l'action n'a pas été réalisée).
Association sans salarié	Versement de l'intégralité de la subvention à la signature de la convention (dont la Communauté de communes pourra demander le remboursement si l'action n'est pas réalisée).
Lignes fixes (UTL, Théâtre de Poche, CLEA)	Aucun changement : versement de l'intégralité de la subvention à la signature de la convention.

L'ensemble des modalités relatives au versement d'une subvention figure dans le projet de nouvelle convention jointe en annexe.

3. Aspects budgétaires :

3.1 Attribution de subventions

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « CULTURE » 2021					
Thématique	NOM DE L'ASSOCIATION – Projet subventionné	Crédits CCBR votés en 2020	Crédits CCBR proposés en 2021*	Observations - Précisions	
	AMICALE DE LA FÊTE DES PLANTES DE CARDROC - Fête des Plantes de Cardroc	1070€	500€		
	ARTOUTAÏ - Festival Equinoxe	19 046 €	15 000 €		
	AU BOIS DES LUDES - Permanences fixes de la ludothèque	4 815€	5 000 €		
	AU BOIS DES LUDES - Parcours ludico- culturels sur tout le territoire	0€	500€		
	AU BOIS DES LUDES - Ludestival	500€	0€	Pas d'action programmée sur 2021-report sur 2022	
	CINEMA 35 - Festival CineMA 35	300 €	300 €		
	COMBOURG ANIMATION - Festival de la Lanterne	1 779 €	1 500 €		
	COMBOURG ANIMATION - Mercredis de l'été	0€	800€		
	COMBOURG ANIMATION - Concerts et spectacles sur le territoire (saison culturelle)	0€	3 000 €		
	COMBOURG ANIMATION - Culture et jeunesse	0 €	2 500 €		
FONDS D'AIDE	COMPAGNIE ARTEFAKT - Le Conteneur & La Karavane du cinéma plein air	2 857 €	3 000 €		
CULTUREL FONDS D'ANIMATION	COMPAGNIE ARTEFAKT - Que la lumière soit	952 €	0€	Pas de demande déposée pour ce projet en 2021	
	FET'ARTS - Les romantiques voyageurs	0€	8 000 €		
	FIGURE PROJECT - Festival Extension Sauvage	7 618 €	7 000 €		
	JAZZ N BOOGIE - Festival Jazz'n boogie	3 000 €	2 500 €		
	LADAÏNHA - Festival Vortex & projet associatif	8 571 €	8 000 €		
	L'ART AUX CHAMPS - L'art dérive	4 762 €	4 000 €		
	L'ART AUX CHAMPS - Hors Champs	1 524 €	0€	L'évènement n'aura pas lieu en 2021 report sur 2022	
	L'ART AUX CHAMPS - Le Chamanisme	0€	500€		
	L'ECOLE PARALLELE IMAGINAIRE - Le Pays	0€	1 500 €		
	LES HIVERNALES - Festival les Hivernales	1 905 €	0€	L'évènement n'aura pas lieu en 2021 report sur 2022	
	MACHTIERN - Dimension 25	17 000 €	21 400 €		
	Sous-total des fonds	75 699 €	85 000 €		
LIGNES FIXES (pour mémoire)	UTL – Fonctionnement	4 750 €	4 750 €		
	Le Joli Collectif – Théâtre de Poche	77 135€	75 000 €		
Sous-total SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS		157 584 €	164 750 €		
CLEA (pour mémoire)	Maison de la Poésie de Rennes - Résidence d'auteur en milieu scolaire 2020-2021	5 600 €	5 600 €		
Sous-total EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE		5 600 €	5 600 €		
TOTAL CULTURE		163.184€	170 350 €		

3.2 Décision modificative n°1 du budget principal

Conformément à la délibération n°2021-04-DELA-40 du 01 avril 2021, l'enveloppe des subventions attribuée au secteur culturel est de 170 350€, avec notamment 85 000 € pour le soutien aux acteurs culturels.

Les crédits votés au budget principal sont de 163 184€ sur la base de l'enveloppe 2020. Aussi, il convient d'abonder ces crédits de 7 166 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	0€
Chapitre 022 – Dépenses imprévus	- 7 166 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 7 166 €
6574 – Subvention de fonctionnement	+ 7 166 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER pour l'exercice 2021 le montant des subventions « culture » visées cidessus et leur versement aux associations désignées ci-dessus ;
- VALIDER le nouveau modèle de convention financière en annexe ;
- APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée cidessus;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2021-04-DELA- 56 : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBR: approbation définitive

1. Cadre réglementaire

- CGCT;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Loi du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2;
- Loi du 17/07/2015 n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV);
- Article L.229-26 du code de l'environnement :
- Délibération 2017-06-DELA-64 du 22 juin 2017 : « PCAET : Engagement de la CCBR dans la démarche » :
- Délibération 2020-02-DELA-40 du 27 février 2020 : « PCAET : Arrêt du projet de PCAET »

2. <u>Description du projet</u>

Rappel de la démarche

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire, et renforce le rôle de la CC Bretagne romantique en la matière, à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La construction du plan climat s'est déroulée sur plus de 2 ans en associant une diversité de partenaires (publics, associatifs, institutionnels, privés, universitaires) et en proposant plusieurs lieux d'échanges et de concertation (ateliers thématiques, questionnaires en ligne, visites, cafés-débat…).

Les travaux menés durant ces deux années ont abouti aux résultats suivants :

- Connaissance renforcée sur la situation énergétique et climatique du territoire (Profil climat de la CCBR)
- Construction d'une feuille de route commune à l'ensemble des acteurs pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et le stockage du carbone, s'adapter au changement climatique (**Stratégie**).
- Concrétisation de cette ambition au travers d'un **programme d'actions**. Le catalogue des actions du PCAET a été enrichi par les contributions des participants et du grand public.

Par ailleurs, le projet de PCAET a également fait l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique**, afin d'évaluer ses impacts environnementaux et d'aboutir au meilleur compromis entre l'atteinte des objectifs de transition énergétique et la préservation de l'environnement.

Au-delà de son intérêt en matière de climat, d'air et d'énergie, la stratégie de transition énergétique de la CCBR représente de multiples **opportunités** :

- Pour la collectivité : allègement des dépenses énergétiques et création de nouvelles ressources financières par les énergies renouvelables ;
- Pour les habitants : réduction de la précarité, amélioration de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie;
- Pour le territoire : stimulation de l'économie locale et de l'emploi, réduction de la vulnérabilité énergétique et climatique, renforcement de l'attractivité.

Le projet de PCAET a été soumis aux procédures administratives suivantes :

- Par délibération n°2017-06-DELA-64 en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a acté la démarche de PCAET,
- Par délibération n°2020-02-DELA-40 en date du 27 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a arrêté le projet de PCAET,
- Le projet de PCAET a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil régional de Bretagne et à l'avis du Préfet de la Région Bretagne,
- Par courrier en date du 21 août 2020, la Préfecture de Région a émis son avis sur le projet,
- Par avis délibéré n°2020-008098 2020AB60 du 24 septembre 2020, la MRAe a émis son avis sur le projet.
- A l'issue de ces consultations, une procédure de participation du public par voie électronique a été engagée du 16 février 2021 au 17 mars 2021 inclus. Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Les remarques formulées :

Seules la Préfecture de Région et l'Autorité environnementale ont formulé des remarques à l'examen du projet de PCAET de la CCBR. **Deux mémoires de réponse** ont été adressés aux services concernés le 25 janvier 2021 pour justifier les choix opérés dans le PCAET. Aucun avis n'a été émis par la Région Bretagne ni par le public (pour mémoire, les habitants avaient déjà été largement associés à la construction du plan durant 4 mois en 2019).

Au travers de ces avis, la Préfecture de Région et l'Autorité environnementale soulignent divers **aspects positifs** du projet comme :

- La qualité formelle et rédactionnelle du dossier,
- La cohérence entre le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions adapté aux enjeux,
- Le niveau d'étude important et l'effort de réflexion significatif à l'échelle d'un territoire de taille modeste.

Elles formulent également **plusieurs recommandations**. Un certain nombre sont d'ordre technique ou rédactionnel, afin de faciliter la lecture des documents et d'expliciter certaines hypothèses retenues. La plupart de ces recommandations sont intégrées au PCAET dans sa version finale (exemple : analyse des potentialités cyclables, justification des écarts observés entre les ambitions locales, régionales et nationales...); d'autres, ne pouvant être mises en œuvre dans le document, sont toutefois retenues car relevant de thématiques traitées dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

Observations sur la stratégie :

- Objectifs de réduction des émissions de GES en deçà des objectifs nationaux,
- Objectif de séquestration du carbone en deçà du potentiel du territoire,
- o Objectif de production d'énergies renouvelables en deçà du potentiel du territoire,
- Adaptation des actions du secteur agricole avec l'objectif de réduction des émissions de GES,
- Enjeu fort sur la gestion durable des haies et boisements : protection des sols, écosystèmes et sujets les plus vulnérables au changement climatique.
- Enjeu fort sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux pluviales : renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau tout en préservant les milieux aquatiques et veiller à l'ampleur et la complétude des dispositions favorisant les économies d'eau (Schéma directeur eau en cours).

- Observations sur le programme d'actions :

- Caractère trop généraliste de certaines actions qui n'évoquent pas la nécessaire dimension d'aménagement territorial
- Manque d'actions « préventives » (exemple : aménagement judicieux du territoire pour limiter les déplacements : thématique relevant du PLUi)
- Manque de précision sur la déclinaison opérationnelle des objectifs du secteur habitat privé (productions d'énergies, performances énergétique)

- Observations sur le suivi des actions :

 Consolider l'outil de calcul des projections et des indicateurs de suivi, notamment pour la partie qualité de l'air

Actions engagées

Depuis l'arrêt du projet de PCAET en février 2020, des actions et études ont démarré et participent directement à l'atteinte des objectifs du PCAET. Peuvent être cités :

- La prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 et la structuration d'un service dédié,
- L'élaboration d'un Schéma des Déplacements Doux,
- Le déploiement de dispositifs concrets d'accompagnement des habitants dans les transitions : Labo citoyen, Défi Alimentation Positive,
- La réalisation d'une étude de planification énergétique à l'échelle du pays de St Malo permettant de préciser les sites à potentialités concrètes de production d'énergies renouvelables,
- La mise en œuvre en février 2020 du service de Conseil en Energie Partagé,
- Le lancement imminent de la PLRH (Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat) du Pays de St Malo.

Suite de la démarche

La CCBR sera le 2nd EPCI du Pays de St Malo à adopter son PCAET pour une **durée de 6 ans** (validité avril 2027). La réglementation prévoit également une **évaluation du PCAET au bout de 3 ans** (avril 2024).

L'adoption du PCAET est validée par le conseil communautaire. Elle doit être complétée par le dépôt de l'ensemble des pièces constitutives du dossier sur une plateforme numérique nationale.

Le PCAET étant un document cadre structurant pour l'EPCI, et de manière à pouvoir le mettre en œuvre de facon concrète et dynamique sur le territoire, il est proposé de le compléter par :

- Un livret grand public,
- Un guide pratique à destination des élus, par fiche thématique,

 Un outil de suivi numérique collaboratif, à l'image de celui développé sur Saint Malo agglomération,

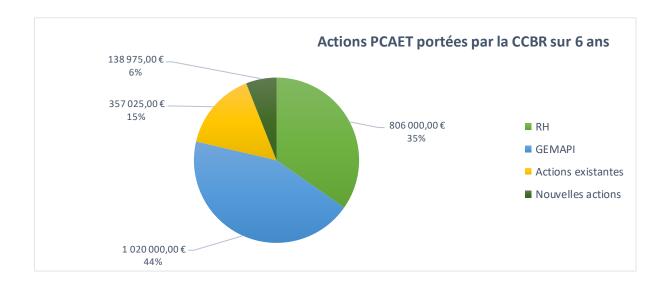
Dans une logique d'amélioration continue sur un cycle de 4 ans, la CCBR a également la possibilité d'aller plus loin avec la démarche Cit'ergie : ce label national, pouvant être financé par l'ADEME, permet de structurer la stratégie et les actions et d'évaluer la performance de la collectivité, avec l'accompagnement d'un conseiller dédié.

3. Aspects budgétaires

Pour cette première édition, le plan est structuré en 5 axes et 50 actions. Elles ne sont pas exclusivement portées par la CCBR.

L'estimation du budget, à la charge de la CCBR sur les années 2021 à 2026, est la suivante :

- La CCBR intervient dans le financement de 25 actions.
- Le budget dédié aux actions PCAET sur 6 ans est estimé à 2 322 000 € soit 387 000 € par an.
 - o 806 000 € sont fléchés sur les Ressources Humaines : poste responsable service environnement (pilotage), poste de CEP, animateur mobilité, indemnités VP...
 - 1 516 000 € sont des actions intégrées aux budgets environnement, énergie et mobilité, soit
 252 660 € / an dont :
 - Les cotisations GEMAPI, estimées à 1 000 000 € sur 6 ans : elles permettent de financer une large part d'actions de l'axe agricole.
 - Des actions existantes (adhésion Ehop, OuestGo, navettes, Labo citoyen, Défi alimentation, prime vélo...).
 - De nouvelles actions pour un budget de 140 000 € sur 6 ans.



Les principales dispositions à intégrer sont :

- Evolution de la part des dépenses RH si structuration des services « mobilité » et « ruralité »
- Interrogation sur l'intégration des dépenses liées à des aménagements / équipements de mobilité douce (pistes cyclables notamment) : à affiner dans le cadre du Schéma des Déplacements Doux en cours, suivant les maîtres d'ouvrage qui seront identifiés et les financements possibles ;
- De même, interrogation sur le développement d'une nouvelle OPAH / politique d'aides auprès des ménages pour l'amélioration thermique / énergétique des bâtiments (« télescopage » avec les dispositifs financiers Etat, prime rénov', coup de pouce...);

 Enfin, tous les projets liés aux énergies renouvelables étant majoritairement portés par des développeurs privés, ceux-ci ne sont pas pris en charge par la CCBR, hormis la participation au financement de structures locales type SCIC Les Survoltés ou réseau Taranis (pour faciliter l'acceptabilité des projets éoliens).

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ADOPTER le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la CC Bretagne romantique;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2021-04-DELA- 57 : Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD)

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires :
- Code général des collectivités territoriales articles L. 5211-17 et L. 5211-5;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

2. <u>Description du projet</u>

Présentation de l'AMI TENMOD

Dans le cadre de la démarche « France Mobilités - French Mobility », le ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME ont lancé le 7 décembre 2020 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) **TE**rritoires de **N**ouvelles **MO**bilités **D**urables (TENMOD).

Cet AMI a pour objectifs d'accompagner financièrement et techniquement les collectivités dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités des citoyens en zone péri-urbaine et peu dense, en les aidant notamment à se saisir des nouvelles opportunités d'actions offertes par la LOM.

Les EPCI éligibles sont les territoires peu denses ou très peu denses qui sont Autorités Organisatrices de la Mobilité ou envisagent de le devenir. La mise en place d'actions innovantes de mobilité implique de disposer de compétence en la matière.

Le maître mot de ce dispositif d'accompagnement est l'innovation : innovation de services, biens, procédés, innovation participative et citoyenne, innovation frugale (faire mieux avec moins) ... Les autres critères de sélection sont notamment l'expérimentation, le niveau d'ambition, l'organisation du projet, les moyens déployés et la mobilisation des acteurs locaux concernés.

Les candidats peuvent postuler à cet AMI au travers de deux axes :

- → Axe 1 Elaboration de stratégies de mobilité, dans une logique systémique durable, inclusive et solidaire. Ces stratégies devront permettre à un territoire d'innover, fédérer, concerter et créer des synergies entre la politique de mobilité et les autres politiques publiques de planification, notamment d'urbanisme, en lien étroit avec l'environnement, la santé ou la politique sociale, et en coopération avec les territoires voisins.
- → Axe 2 Expérimentations et évaluations de solutions et de services innovants de mobilité / démobilité pour le territoire, en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité. Une attention particulière sera portée aux solutions de mobilité inclusive / solidaire et aux projets visant à assurer la résilience des territoires.

Le soutien apporté est à la fois technique et financier. Il est proposé :

- → Aux candidats :
 - o Un accompagnement au montage et à la maturation du dossier
- → Aux lauréats :
 - o Un accompagnement technique dans la mise en œuvre des projets et leur évaluation ;
 - Une aide financière sur l'axe 1 : 50% des coûts éligibles (plafond d'aide de 30 000 €);
 - O Une aide financière sur l'axe 2 : 50% des coûts éligibles (plafond d'aide de 100 000 €)

Proposition de candidature (voir en annexe)

Il est proposé que la Communauté de communes Bretagne romantique, future AOM locale, postule à cet AMI en répondant sur les deux axes.

En préambule, il pourra être fait état du contexte propre au territoire (contexte physique, serviciel, sociétal, environnemental), en identifiant les points forts / faibles des services et expérimentations déjà menés. Cette introduction précisera également les démarches de planification en cours (PCAET, PLUi) au travers desquelles les déplacements occupent une place majeure.

Axe 1 – Définir la politique mobilité de la Bretagne romantique

L'objectif est d'élaborer une stratégie de mobilité adaptée au territoire et d'aboutir à la rédaction d'un Plan de Mobilité. L'élaboration de ce document s'appuiera sur les orientations du Schéma de Déplacements Doux, du PCAET, du PLUi, l'étude sur les besoins sociaux, en associant habitants, élus, assos locales... avec des outils innovants comme la carte de Gulliver, des ciné-débats, world café... ou encore en s'appuyant sur des évènements comme le village des mobilités ou le comité des partenaires.

Le Plan de Mobilité pourra être complété par la mise à jour du Guide de la Mobilité édité en 2018, avec une version plus interactive sur le site web de la CCBR, ainsi que par la recherche d'une marque / un nom générique regroupant l'ensemble des actions mobilité sur la Bretagne romantique.

Axe 2 – Faciliter les déplacements sur le territoire avec des services novateurs

Les objectifs sont de développer les mobilités alternatives, s'éloigner de l'autosolisme, impliquer les habitants et passer à l'action (mise en pratique du PCAET). Trois sous-axes sont proposés pour l'axe 2, alliant besoins de déplacements et enjeux climatiques.

- → Le premier vise la mobilité partagée avec la consolidation de la stratégie covoiturage et sa mise en application concrète sur le territoire : relais communaux de sensibilisation au covoiturage, étude sur la mise en place de lignes de covoiturage, communication ciblée.
- → Le second conforte la mobilité pour tous, en renforçant et développant des dispositifs et des partenariats favorables à l'inclusion (stage de remise en selle ou apprentissage du vélo, mise à disposition de scooter ou vélos...).
- → Le troisième intègre les besoins de mobilité active en centre bourgs avec une part de l'ingénierie dédiée aux communes : veille technique, juridique et financière.

Planning

- → Avant le 31/05/2021 12h : dépôt du dossier de candidature
- → Déroulé des actions : 36 mois maximum

3. Aspects budgétaires

Aides financières apportées :

- → Sur l'axe 1 : 50% des coûts éligibles (plafond d'aide de 30 000 €)
- → Sur l'axe 2 : 50% des coûts éligibles (plafond d'aide de 100 000 €)

Dépenses non éligibles :

- → Investissement matériels ou aménagements d'infrastructures de plus de 10 000 € HT
- → Personnels titulaires de la FPT
- → Coût de structures des EPCI
- → Projet de + de 36 mois

Dépenses éligibles : études, planification, actions ponctuelles de communication et d'animation, recrutement de chargés de mission

Le tableau suivant présente les principaux postes de dépenses identifiés.

- → Pour l'axe 1, avec des dépenses estimées à 60 000 €, la subvention pourrait être de 30 000 €.
- → Pour l'axe 2, avec des dépenses estimées à 150 000 €, la subvention pourrait être de 75 000€.
- → Le reste à charge pour la CCBR (axe 1 + 2) serait de 105 000 € sur 3 ans soit 35 000 € / an.

Axe	Intitulé	Fonctionnement (36 mois)	
	Plan Mobilité Simplifié	50 000 €	
Axe 1	Stratégie	Guide mobilité (révision + diffusion)	5 000 €
		Animation participative	5 000 €
TOTAL AXE 1			60 000 €
		Etude lignes de covoiturage	25 000 €
		Partenariat (EHOP, Ouestgo)	15 000 €
Axe 2-1	Mobilité partagée	Challenges	10 000€
	Communication	5 000 €	
		Chargé de mission (20%)	24 000 €
		EHOP solidaire / EHOP près de chez moi	18 000 €
Axe 2-2 Mobilité inclusive	Mobilité inclusive	Mise en réseau	5 000 €
		Chargé de mission (10%)	12 000 €
Axe 2-3	Ingénierie communale	Chargé de mission (30%)	36 000 €
TOTAL AXE 2			150 000 €

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- CANDIDATER à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TErritoires de Nouvelles MObilités Durables (AMI TENMOD);
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-04-DELA- 58 : Réorganisation de la compétence GEMAPI sur le territoire des bassins versants Ille, Illet et Flume

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

2. Description du projet

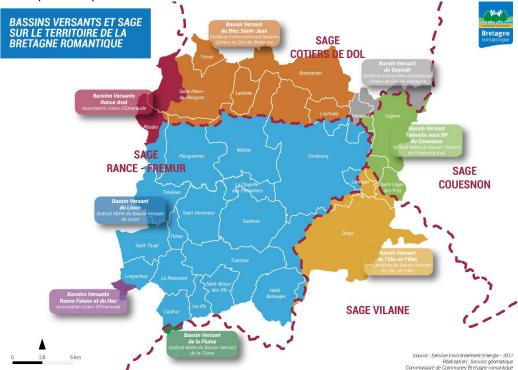
Contexte

Le territoire de la CC Bretagne romantique est intégré dans le périmètre de 4 SAGE et 8 bassins versants physiques. 8 structures différentes interviennent pour animer les opérations liées à la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

La Communauté de communes Bretagne romantique est membre du Syndicat Mixte des bassins versants Ille, Illet et Flume qui couvre une partie des communes de Dingé, Lanrigan, St Léger des Prés, Cardroc, Combourg et Hédé-Bazouges.

Sur ce secteur, le SAGE Vilaine définit les objectifs et orientations pour tendre vers le bon état écologique des eaux.

Le SAGE Vilaine est suivi par l'EPTB Vilaine. C'est un syndicat mixte ouvert auquel adhèrent 25 EPCI du bassin de la Vilaine, des producteurs d'eau potable, les départements 35 et 44 et la Région Bretagne. La CC Bretagne romantique n'est pas adhérente.



En 2019, le syndicat a été intégré dans une réflexion initiée par la Préfecture d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine pour la réorganisation du volet GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) de la GEMAPI et les compétences associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses). Cette démarche couvre le territoire amont du bassin de la Vilaine (soit 4230 km²). Plusieurs réunions ont été menées en 2019 sous l'égide de l'Etat. Il a été demandé à l'EPTB Vilaine de travailler un scénario dans lequel ces compétences seraient transférées à l'EPTB au sein d'un service dédié. En février 2020, les EPCI adhérents se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétences au sein de l'EPTB Vilaine, en deux unités Est et Ouest à l'horizon 2022.

Le projet

Ce processus de réorganisation aboutira à terme à la mise en œuvre des compétences GEMA et compétences associées par l'EPTB et à la dissolution des syndicats de bassin versant actuels. Les EPCI et les Syndicats de bassin versant doivent se positionner sur une procédure de transfert et ce, notamment afin de déterminer le rétroplanning opérationnel de ce transfert.

Dans sa séance du 18/02/2021, les membres du Comité Syndical du Syndicat des Bassins Ille, Illet et Flume ont approuvé le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de deux unités de gestion Est et Ouest au sein de cet établissement au 01/01/2022.

Dans cette perspective de dissolution du SBIF au 31/12/2021, la CCBR a aujourd'hui deux possibilités, dont voici les principaux contours (organisation, coûts, gouvernance) :

	Scénario 1	Scénario 2		
	Transfert des compétences à la carte « GEMA et associées »	Délégation des compétences à la carte « GEMA et associées »		
Implications	 Adhésion aux missions SOCLE de l'EPTB Vilaine Compétence transférée 	 Pas d'adhésion aux missions SOCLE de l'EPTB Vilaine Compétence reprise en régie et 		
Gouvernance	 Représentation de la CCBR au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine selon une répartition des sièges à affiner Représentation de la CCBR au Comité Territorial de l'unité Ouest 	déléguée - Pas de représentation de la CCBR au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine - Pas de représentation de la CCBR au Comité Territorial de l'unité Ouest - Siège d'observateur au Comité Territorial de l'unité Ouest		
Aspects financiers	 Missions SOCLE*: financement 50% population/50% de la superficie sur le bassin versant de la Vilaine – 2 500 € / an Missions GEMA et associées: financement 70% population/30% de la superficie dans l'unité Ouest. 19 900 € / an 	- Missions GEMA et associées : financement 70% population/30% de la superficie dans l'unité Ouest. 19 900 € / an (montant définitif et contenu de la convention à préciser)		
Procédure	Transfert des compétences GEMA et associées entre les EPCI et l'EPTB Vilaine. Deux procédures de transfert sont possibles : - La procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du CGCT et suivants, - La procédure dérogatoire de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT. Cette procédure permet à un syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre syndicat, et d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membres du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat.	 Convention bilatérale Bretagne Romantique/EPTB Vilaine. Contenu à travailler entre la CCBR et l'EPTB et à mettre en cohérence avec le protocole unique de l'unité Ouest. Dans ce cas, la CCBR devra sortir du Syndicat Ille et Illet Flume avant son adhésion à l'EPTB Vilaine. 		
Avantages	 Représentativité de la CCBR au sein de l'EPTB au vu des enjeux environnementaux et « grand cycle de l'eau » du secteur Cohérence avec les transferts déjà opérés sur les autres BV 	- Montant du conventionnement cohérent avec l'adhésion actuelle au SBIIF		
Inconvénients	- Montant de l'adhésion annuelle (+ 5 à 6 000 €)	 Manque de représentativité de la CCBR au sein de l'EPTB. 		

*Missions SOCLE:

- Portage du SAGE et des autres documents de planification pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Animation de la CLE;
- Maîtrise d'ouvrage d'études et de stratégies à l'échelle du bassin versant de la Vilaine ;
- Conseil et assistance technique aux opérateurs locaux ;

- Elaboration / animation DOCOB NATURA Marais de Vilaine et Estuaire et Baie de Vilaine
- Barrages d'Arzal et de Vilaine Amont (Cantache, Valière, Vilaine amont)

- ...

3. Aspects budgétaires

L'adhésion 2021 au SBIIF est de 16 000 €.

Le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs de développement des territoires. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau ou cours d'eau n'est en bon état. Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, les principales évolutions financières à anticiper sont les suivantes sur ce secteur :

- Une organisation robuste des compétences à construire au sein des deux unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine,
- Une clé de répartition des financements de 70% population / 30% superficie dans un principe de solidarité
- Une montée de l'ambition avec un objectif égal à celui du programme de mesures accompagnant le SDAGE Loire-Bretagne : un engagement financier de 15,5 M€/an d'actions (5 M€ sur l'unité Ouest et 10,5 M€ sur l'unité Est) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (bocage, ruissellement, pollutions diffuses) pour atteindre à l'horizon 2027, 21% des masses d'eau cours d'eau en bon état et une amélioration des paramètres d'état pour les autres masses d'eau qui nécessiteront de poursuivre les actions.

En retenant le scénario 1 (transfert), et dans l'hypothèse d'une montée de l'ambition au niveau maximal, l'adhésion à l'EPTB serait de 22 400 €.

En retenant le scénario 2 (délégation), et dans l'hypothèse d'une montée de l'ambition au niveau maximal, 'adhésion à l'EPTB serait de 19 900 €.

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable pour le scénario 1 : transfert au travers d'une adhésion à l'EPTB Vilaine

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- TRANSFERER des compétences « GEMA et associées » à l'EPTB Vilaine au 01/01/2022 (scénario 1 - procédure dérogatoire);
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2021-04-DELA- 59 : Destination touristique Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel: plan d'actions 2021- sollicitation de subventions auprès de la Région

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe);
- Code du Tourisme ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil Régional de Bretagne créant la destination touristique Bretagne et la déclinant en dix destinations dont la destination touristique « Cap Fréhel, Saint-Malo, Baie du Mont Saint-Michel »;
- Délibération CCBR 2016-09-DELA-91 destination touristique : appel à projet Région ;
- Délibération CCBR 2019-04-DELA-35 du 25 avril 2019 : « Stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel-Saint-Malo-Baie-du-Mont-Saint-Michel : adoption »

2. Description du projet

Depuis 2015, la Région Bretagne a mis en place une politique de soutien au développement touristique, en découpant le territoire breton en périmètres à l'intérieur desquels séjournent et se déplacent les touristes, appelés Destinations touristiques.

Le périmètre auquel appartient le territoire de la Bretagne romantique est la « Destination Cap Fréhel-Saint-Malo-baie-du-Mont-Saint-Michel ».

La Destination « Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont-Saint Michel » compte aujourd'hui 5 EPCI (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, Communauté de communes de la Bretagne romantique) et trois offices de tourisme intercommunaux (Dinan - Cap Fréhel tourisme, Dinard – Côte d'Emeraude tourisme et Destination St-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel).

La Région a invité les 10 destinations de Bretagne à élaborer leur stratégie de développement touristique. Le positionnement stratégique proposé pour la Destination « Cap Fréhel Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » au terme d'une étude spécifique est le suivant : « Un territoire de prestige, façonné par une nature généreuse et enchanté par le génie humain ».

La stratégie touristique de la Destination a été approuvée dans les conseils communautaires des 5 EPCI entre avril et juin 2019. Ceux-ci ont délibéré favorablement quant à l'adoption de la stratégie, du mode gouvernance et du plan général d'actions, lequel est structuré autour des 4 axes suivants déclinant le positionnement stratégique de la Destination :

- Axe 1 : Inscrire le prestige comme prérequis de l'expérience client
- Axe 2 : Révéler les traits du génie humain façonnant le territoire à travers le temps, du passé vers l'avenir
- Axe 3 : Innover en faveur d'une découverte écoresponsable de la nature généreuse et de ses richesses
- Axe 4 : Ressources, emploi, compétence, formation

Il avait été précisé que les conseils communautaires des 5 EPCI seraient amenés à se prononcer chaque année sur le plan d'actions détaillant les maîtrises d'ouvrage, et les chiffrages de chaque action.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver le plan annuel d'actions de développement touristique de la Destination pour 2021.

Présentation du plan d'actions 2021 :

Celui-ci est présenté par volet, correspondant aux modalités d'accompagnement des Destinations définis par la Région Bretagne. Il est rappelé que la Région a décidé des aides en 4 volets, totalisant 300 000 € par destination et par an, dont 100 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.

Le tableau en annexe synthétise le plan annuel d'actions de la Destination pour 2021.

VOLET 1 – Ingénierie de développement :

Une enveloppe de 70 000 € en fonctionnement – (taux d'intervention maximum : 80 %)
Concernant la mise en œuvre des actions de développement touristique de la stratégie, il est convenu
entre les EPCI composant la Destination qu'elles seraient conduites par les équipes d'ingénierie
touristique de la SPL « Saint-Malo-Baie du Mont Saint Michel » et de Dinan Agglomération.
Un cofinancement par la Région est prévu pour des postes de coordination et de développement
touristique, à hauteur de 80 % des coûts salariaux.
14 actions prévues dans la stratégie vont être engagées en ingénierie par les équipes de Dinan
Agglomération (soit 1.9 ETP) et de la SPL « Saint-Malo Baie du Mont –Saint-Michel » (pour 1.9 ETP).
Ainsi Dinan Agglomération et la SPL vont solliciter chacune 35 000 € de subvention à la Région au titre de
ce volet 1.

VOLET 2 – <u>Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée - études et actions de</u> fonctionnement :

Pas de projets entrant dans le cadre de ce volet en 2021 pour notre destination.

VOLET 3 – <u>Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée - Actions d'investissement et études préalables pour accompagner les projets structurants (aménagements, équipements, services...) à l'échelle de la Destination et inscrits au plan d'actions de la Destination :</u>

- ➤ Le Volet 3 concerne des actions d'investissement pour la mise en œuvre de projets structurants (aménagements, équipements, services, etc.) à l'échelle de la Destination et inscrits au plan d'actions de la Destination. Le montant des aides est de 200 000 € par destination.
 Le COPIL du 18 décembre 2020 de la destination a validé l'affectation prévisionnelle de cette aide à l'investissement. Cette année, il est privilégié des soutiens aux acteurs privés et publics du secteur du nautisme. Deux actions ont été proposées pour la valorisation de la filière :
 - Soutien financier au projet de « Passeurs de Rance » : service à la carte de traversée de la Rance pour les randonneurs à pied et à vélo sur une barge adaptée. L'investissement est estimé entre 33 et 40 K€. Une aide de 20 000 € maximum pourrait être sollicitée auprès de la Région.
 - Appel à projets pour soutenir l'investissement sur la filière nautique : orienter les crédits en investissement vers les acteurs privés. Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un Appel à projets pour les professionnels du nautisme. Plusieurs thématiques sont envisagées : modernisation des structures nautiques, développement de l'offre (matériel), innovation... Un cahier des charges sera élaboré en adéquation avec les attentes des acteurs, en précisant les modalités techniques et financières de l'appel à projets.

L'enveloppe de 200 K€ de subventions de la Région pourrait être entièrement affectée à cette utilisation.

VOLET 4 – Accompagnement à la montée en compétence collective (formation collective...) :

- Au titre de ce volet, il est prévu la construction d'un observatoire touristique avec achat de données, analyse et nouvelles enquêtes réalisées :
 - Sur la fréquentation de nos circuits de randonnée (pédestre et vélo) avec la mise en place d'éco compteurs complémentaires sur le territoire. Après un état des lieux de l'existant, validation de nouveaux points d'observation.
 - o Le lancement d'une enquête sur les flux touristiques sur la Destination (par F. Marchand).

Le montant des dépenses s'élève à 13 000 € et une subvention à hauteur de 80% est sollicitée (enveloppe de 10 000 €).

Avis du bureau en date du 8 avril 2021 : favorable

- **APPROUVER** le plan annuel d'actions pour 2021 de la Destination Touristique « Cap Fréhel Saint Malo Baie du Mont-Saint Michel » ;
- AUTORISER le Président à signer acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-04-DELA- 60 : Groupement de commandes - travaux d'enrobés: approbation de la convention constitutive du groupement

1. Cadre réglementaire :

- Code de la Commande publique et en particulier les articles L2113-6 et L2113-7;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2. <u>Description du projet</u>:

Suite au transfert de la compétence voirie en intérieur agglo au profit des communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les élus de la commission voirie ont, lors de leur travaux, souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement de la Communauté de communes dans ce domaine.

Dans le cadre du projet de renouvellement de l'accord cadre pour la réalisation de travaux de voirie en enrobé, sur proposition du Vice-Président en charge de la voirie, le Président de la communauté de communes, après avis favorable du bureau a souhaité dans un premier temps, que soit étudiée la possibilité de lancer cette procédure dans le cadre d'un achat mutualisé entre la CCBR et les communes qui le souhaiteraient.

Afin d'engager plus en avant le projet, il est soumis à l'approbation du conseil communautaire la convention constitutive du groupement qui doit être signée par les membres du groupement préalablement avant le lancement de la procédure de marché public.

Pour rappel, la convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès lors qu'elle sera signée de l'ensemble des membres et transmise au contrôle de légalité de la préfecture et qu'elle sera notifiée, par le coordonnateur, aux autres membres du groupement.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

Selon les cas (allotissement éventuel du marché), le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres.

La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, et comme stipulé dans la convention, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Conformément à l'article 1414-3 du CGCT, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordinateur du groupement et sera présidée par son représentant.

Il est précisé par ailleurs que des frais de participation au fonctionnement du groupement s'appliqueront dans les conditions précisées à l'article 3.4 de la convention constitutive.

Avis du bureau en date du 11 mars 2021 : favorable

- APPROUVER la convention constitutive de groupement susmentionnée ;
- DONNER délégation à Monsieur le Président pour la passation et la signature de tout acte modificatif à la convention de groupement de commandes à intervenir;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-04-DELA- 61 : Délégation du conseil communautaire au Président: signature du marché de fournitures courantes n°21S0008 - implantation, location et enlèvement sur le site du Siège communautaire de bâtiments modulaires et équipements associés

1. <u>Cadre réglementaire</u>:

- Code Générale des Collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique.

2. <u>Description du projet</u>:

A l'occasion du vote du budget 2021, le conseil communautaire a approuvé la création de 9 postes ainsi que la transformation d'un poste d'ouvrier polyvalent en technicien bâtiment. L'accueil de ces nouveaux agents, ainsi que le besoin d'un poste de travail supplémentaire pour le service informatique, nécessitent donc la création de 11 postes de travail supplémentaires dans les locaux communautaires à échéance du 1^{er} septembre 2021.

En parallèle, le conseil communautaire a également approuvé un PPI intégrant de nouvelles opérations de constructions de bâtiments de nature à accueillir des services communautaires :

- Maison France Services à échéance 2024
- Centre technique à échéance 2025
- Locaux d'archivage à échéance 2025

Compte-tenu de la localisation et des capacités des locaux actuels d'une part, du calendrier très serré d'autre part, et enfin de la volonté de favoriser un bon fonctionnement collectif des services de la CCBR, la solution qui apparait comme la plus adaptée aujourd'hui consiste à installer des bâtiments modulaires sur le site du Siège de la CCBR à La Chapelle aux Filtzméens.

Aussi, et afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée, appel d'offres ouvert, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Implantation, location et enlèvement sur le site du Siège communautaire de bâtiments modulaires et équipements associés

Forme du marché :

En application des articles R2162-13 et R2162-14, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot unique : Implantation, location et enlèvement sur le site du Siège communautaire de bâtiments modulaires et équipements associés		Montant maximum par période - € HT
Période initiale – 2021-2023	50 000,00	
Période de reconduction n°1 – 2023-2024	25 000,00	Sans montant maximum
Période de reconduction n°2 – 2024-2025	25 000,00	

Durée:

24 mois reconductible 2 fois pour une période de 12 mois soit une durée maximale de 48 mois.

Examen des candidatures :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) – permettant d'avoir communication du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	Prix
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et au JOUE le 02 avril 2021.

Parution au BOAMP sous la référence n°21-44942 le 04/04/2021 et au JOUE sous la référence n°2021/S067-172947 le 07/04/2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le 02 avril 2021.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 05 mai 2021 à 10H00. Les offres seront transmises par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance pour analyser les offres et attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu du délai imparti inhérent à l'accueil des nouveaux agents prévu au 1^{er} septembre 2021, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

Avis du bureau en date du 22 avril 2021 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 46 voix Pour, 1 Abstention (Loïc COMMEREUC), décide de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2021-04-DELA- 62 : Projets de rénovation énergétique des bâtiments: sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2021

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe une réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012;
- Loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la rénovation énergétique;
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire;
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique;

2. Description du projet

Par délibération du 29 octobre 2020, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a décidé de participer au programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Pour impulser des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone, ce programme encourage la mutualisation des projets de rénovation entre collectivités par le biais d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ainsi, l'AMI SEQUOIA (Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), est dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans cette optique, la CCBR s'est associée au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour déposer une candidature commune. Cette candidature est désormais lauréate de l'AMI SEQUOIA, qui permet ainsi de bénéficier de financements pour la réalisation d'audits énergétiques.

Concernant la CCBR, les bâtiments audités sont les suivants :

- Complexe sportif à Combourg
- Espace sportif à Tinténiac
- Salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc

L'objectif de la CCBR est de s'appuyer sur ces audits énergétiques pour définir et mettre en œuvre des programmes de travaux cohérents sur les équipements concernés, qui sont parmi les plus consommateurs du parc immobilier communautaire, dans une logique de baisse des consommations, et donc de diminution des émissions de gaz à effet de serre par la collectivité.

A ce stade, les enveloppes prévisionnelles définies pour ces opérations et intégrées au PPI « Travaux de modernisation des bâtiments communautaires » sont les suivants :

3. Complexe sportif à Combourg : 300 000 €TTC

4. Espace sportif à Tinténiac : 55 000 €TTC

5. Salle de gymnastique à St Domineuc : 320 000 €TTC

représentant un total de 562 500 €HT et 675 000 €TTC.

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat propose une subvention DSIL bonifiée pour les opérations de rénovation thermique. Pour en bénéficier, les marchés de travaux devront être signés avant le 31 décembre 2021 et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, une subvention DSIL classique peut également être sollicitée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation dépenses	Montant dépenses € HT	Désignation recettes	Montant recettes €	Pourcentage
Travaux de rénovation énergétique	562 500 €	DSIL bonifiée Plan de relance	140 500 €	25%
		DSIL classique	309 375 €	55%
		Autofinancement CCBR	112 500 €	20%
Total	562 500 €	Total	562 500 €	100%

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2021, classique d'une part et bonifiée dans le cadre du Plan de relance d'autre part;
- AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2021-04-DELA- 63 : Projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Combourg: Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR et modification du plan de financement

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et en particulier la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n 2000-614 du 05 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »;
- Vu la décision de l'exécutif n°2020-06-DEX-06 en date du 23 juin 2020

2. Description du projet et décision :

En fin d'année 2018, l'Aire d'accueil des gens du voyage de Combourg située chemin de Landrejard a subi des dégradations volontaires importantes qui l'ont rendu insalubre et ont abouti à sa fermeture administrative en février 2019.

Par décision du 23 juin 2020, l'exécutif a approuvé le programme de travaux ci-dessous et sollicité le concours financier de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50%.

Programme de travaux :

- réfection de la clôture périphérique et du portail d'entrée
- réfection en plomberie, électricité et peinture des locaux sanitaires
- remplacement des serrures et la remise en état des menuiseries métalliques
- mise en place d'une borne incendie nécessitant une extension de réseau ainsi que la pose d'un stabilisateur de pression et d'un débitmètre
- remplacement de tous les regards en fonte
- remise en état de l'assainissement non collectif
- réfection de l'éclairage extérieur

Le montant global de ces travaux était estimé à 70 000 €TTC, avec le plan de financement suivant :

Désignation dépenses	Montant dépenses € HT	Désignation recettes	Montant recettes €	Pourcentage
Travaux de réhabilitation	58.333,33€	DETR	29.166,67€	50%
		Autofinancement CCBR	29.166,66€	50%
Total	58.333,33€	Total	58.333,33€	100%

Alors que l'opération touche à sa fin, avec une réouverture de l'aire d'accueil prévue début mai 2021, il convient de prendre en compte des adaptations dans le programme de travaux (avec notamment des aménagements et plantations supplémentaires), ainsi que les coûts définitifs des prestations réalisées.

Le nouveau montant total des travaux est ainsi porté à 93.415,34 €TTC.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance, l'Etat propose également des financements pour les réhabilitations lourdes d'aires permanentes d'accueil inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ces éléments permettent ainsi de réajuster le plan de financement de l'opération :

Désignation dépenses	Montant dépenses € HT	Désignation recettes	Montant recettes €	Pourcentage
Travaux de réhabilitation	78.202,96 €	DETR	39.101,48€	50%
		Plan de relance de l'Etat	montant inconn	u à ce jour
		Autofinancement CCBR	39.101,48€	50%
Total	78.202,96 €	Total	78.202,96 €	100%

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER le nouveau plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 50%;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat au titre du Plan de relance ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération;

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-04-DELA- 64 : Concession de droits de servitude relatifs à l'implantation de lignes électriques souterraines sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes sur la ZA de la Morandais à Tinténiac et la ZA de Moulin Madame à Combourg

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes :

2. Description du projet :

2.1-Implantation de lignes électriques souterraines sur la ZA de la Morandais à Tinténiac

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles référencées ZO n° 0119 et 0153 situées sur la ZA de la Morandais à Tinténiac.

Dans le cadre du projet d'implantation de la plateforme Biocoop, la société ENEDIS a été sollicitée afin de réaliser des travaux d'extension du réseau HTA pour pourvoir à l'alimentation du bâtiment.

A ce titre ENEDIS demande que sur le tracé de ses ouvrages, elle se voit concéder un certain nombre de droits de servitudes, que la propriété soit close ou non, bâtie ou non.

Ces droits de servitudes précisés dans la convention de servitudes établie par ENEDIS jointe en annexe et dans l'acte notarié à intervenir correspondant sont les suivants :

- 1° Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres ainsi que ses accessoires.
 - 2° Etablir si besoin des bornes de repérage.
 - 3° sans coffret.
- 4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention et l'acte notarié précisent également les droits et obligations du propriétaire ainsi que les modalités financières liées à la concession de ces droits.

Celle – ci ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de la part d'ENEDIS. La société s'acquittera de tous les frais d'acte.

2.2-Implantation de lignes électriques souterraines sur la ZA de la Moulin Madame à Combourg

La Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle référencée D n° 1369 située sur la ZA de Moulin Madame à Combourg.

Dans le cadre du projet d'implantation d'un restaurant rapide Mac Donald, la société ENEDIS a été sollicitée afin d'implanter une ligne électrique souterraine pour pourvoir à l'alimentation du bâtiment.

A ce titre ENEDIS demande que sur le tracé de ses ouvrages, elle se voit concéder un certain nombre de droits de servitudes, que la propriété soit close ou non, bâtie ou non.

Ces droits de servitudes précisés dans la convention de servitudes établie par ENEDIS jointe en annexe et dans l'acte notarié à intervenir correspondant sont les suivants :

- 1° Etablir à demeure dans une bande d'1 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que ses accessoires.
 - 2° Etablir si besoin des bornes de repérage.
 - 3° sans coffret.
- 4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention et l'acte notarié précisent également les droits et obligations du propriétaire ainsi que les modalités financières liées à la concession de ces droits.

Celle – ci ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité de la part d'ENEDIS. La société s'acquittera de tous les frais d'acte.

- CONCEDER à la société ENEDIS les droits de servitudes sur les parcelles référencées ZO n°0119 et n°0153 sur la ZA de la Morandais à Tinténiac et D 1369 sur la ZA de Moulin Madame à Combourg, propriétés de la Communauté de communes selon les modalités précisées dans les conventions établies par ENEDIS et les actes notariés correspondants à intervenir :
- PRECISER que la concession de servitudes n'est pas soumise au paiement d'une indemnité par la société ENEDIS;
- PRECISER que les frais de publicité foncière et tous les frais, actes et honoraires sont à la charge d'ENEDIS;
- DESIGNER l'office notarial de la Visitation à Rennes pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire;
- AUTORISER Monsieur le Président, à signer l'acte authentique et tous actes utiles au présent exposé des motifs.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-04-DELA- 65 : Programme ""Petites villes de demain"": convention d'adhésion

1. Cadre réglementaire :

2.

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi N° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- Décret N° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires :
- Circulaire du 1^{er} Ministre en date du 20 novembre 2020 : définition des Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE);
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 : n° 2017-06-DELA-66 : Projet de territoire communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité

2. Description du projet :

Le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre 2020 par le gouvernement, a pour objectif de donner les moyens aux élus des villes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité, de concrétiser leurs projets.

L'Etat a fixé 5 objectifs pour cette démarche :

- 1 : partir des territoires et de leur projet : accompagner la stratégie de développement à travers une opération de revitalisation du territoire (ORT)
- 2 : apporter une réponse sur mesure : prendre en compte les spécificités de chaque territoire
- 3 : mobilisation des moyens : diverses formes d'accompagnement (ingénierie, mise en réseau, financements sur des mesures thématiques ciblées)
- 4 : combiner une approche nationale et locale : tenir compte des dispositifs existants (actions d'accompagnement des communes déjà mises en place sur les territoires) et aller plus loin
- 5 : se donner du temps : six ans (2020-2026) mise en place d'un engagement partenarial

Ce programme, s'inscrit dans le cadre de la Relance, est un des dispositifs composant les Contrats de Relance et de Transition Ecologique, comme la DETR et la DSIL et s'intègre dans une logique de mise en place d'un guichet unique de sources de financements des projets portés par les collectivités.

Sa mise en œuvre, partenariale et contractuelle, se concrétise par l'élaboration et la signature de deux conventions :

- une convention d'adhésion des différents acteurs : Etat, EPCI, Communes concernées par le programme
- une convention cadre pluriannuelle sur 6 ans signée par : Etat, EPCI, les communes concernées, tout autre partenaire public ou privé intéressé.

En annexe au présent rapport sont joints :

- la présentation du dispositif faite par Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Malo suite à la labellisation des communes pour l'arrondissement concerné ;
- la maquette nationale de la convention d'adhésion qui sera déclinée spécifiquement par territoire

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président Loïc REGEARD